



Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2019

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 3 juin 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

arrête :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	37'908'125.73
Revenus d'exploitation	Fr.	-38'299'255.94
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	-391'130.21
Charges financières	Fr.	821'040.62
Produits financiers	Fr.	-1'622'289.04
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-801'248.42
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	-1'192'378.63
Charges extraordinaires	Fr.	84'179.27
Revenus extraordinaires	Fr.	-3'617'901.75
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-3'533'722.48
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	-4'726'101.11

b) Le compte des investissements du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	4'102'912.07
Recettes	Fr.	-340'731.90
Dépenses d'investissements nets	Fr.	3'762'180.17

c) Pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier

Dépenses	Fr.	124'222.39
Recettes	Fr.	0.00
Dépenses d'investissements nets	Fr.	124'222.39

d) Le bilan au 31 décembre 2019.

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2019 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret



Le secrétaire,
Maxime Rognon



Saint-Aubin-Sauges, le 22 juin 2020